



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le

14 MARS 2017

### AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 8 mars 2017 sous la présidence de M. CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale réceptionnée le 27 janvier 2017 par la société DISTEIL, représentée par M. VIGNE, en vue de la création d'un ensemble commercial par extension de 408 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin Netto et création d'une boutique de 131 m<sup>2</sup> au Teil ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. PEVERELLI, représentant le maire du Teil ;
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- M. ROMEO, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- Mme DUBOIS, représentant le président du Conseil Départemental ;
- Mme FERRAND, représentant le président du Conseil Régional ;
- M. GELIBERT, collègue des personnes qualifiées désigné par le préfet de la Drôme ;
- M. LANDAIS, représentant le maire de Montélimar ;

considérant :

- que le projet s'inscrit dans le développement d'un commerce existant de centre ville
- que le projet améliore la qualité architecturale du bâtiment et l'intégration paysagère des zones de stationnement
- que le projet prévoit des mesures d'économie d'énergie
- que le projet apporte un confort d'usage tant du point de vue des consommateurs que des salariés

**a émis un avis**

**FAVORABLE** à la demande d'autorisation sollicitée par la société DISTEIL par : **6 votes favorables et 1 vote défavorable**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. PEVERELLI, M. IMBERT, M. ROMEO, Mme DUBOIS, Mme FERRAND, M. GELIBERT ;
- a voté contre : M. LANDAIS.

Pour le préfet  
Président de la C.D.A.C.



Paul Marie CLAUDON